



Recevez vos versements de prestations et de crédits!



Comment recevoir des versements de prestations et de crédits?

Vous pourriez recevoir des versements de prestations et de crédits si vous faites vos impôts chaque année, même si vous n'avez pas de revenu ou que votre revenu était exonéré d'impôt. Si vous avez un époux ou un conjoint de fait, il doit aussi faire ses impôts chaque année.

L'Agence du revenu du Canada (l'ARC) utilise les renseignements de votre déclaration de revenus et de prestations pour calculer vos versements de prestations et crédits, ainsi que tout versement provincial ou territorial connexe auquel vous pourriez être admissible.

Si vous avez des enfants à votre charge, vous devez demander l'allocation canadienne pour enfants en remplissant le formulaire RC66, Demande de prestations canadiennes pour enfants, ou par l'intermédiaire de Mon dossier.

Vous pourriez demander des prestations et des crédits pour les **10 dernières années** si vous ne les receviez pas, mais que vous y étiez admissible. Vous devrez faire vos impôts pour ces années si vous ne les aviez pas déjà faits.

Prestations, crédits et déductions

Allocation canadienne pour enfants – Jusqu'à **6 765 \$** par année pour chaque enfant de moins de 6 ans, et jusqu'à **5 708 \$** par année pour chaque enfant âgé de 6 à 17 ans.

Prestation pour enfants handicapés – Jusqu'à **2 886 \$** par année si votre enfant âgé de moins de 18 ans est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Crédit pour la TPS/TVH – Jusqu'à **592 \$** par année, plus **155 \$** par année pour chaque enfant de moins de 19 ans.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées – Jusqu'à **8 416 \$** en crédit d'impôt non remboursable que vous, ou un membre de votre famille qui vous soutient, pouvez demander dans votre déclaration si vous avez un handicap.

Allocation canadienne pour les travailleurs – Jusqu'à **2 335 \$** en crédit d'impôt remboursable que vous pouvez demander dans votre déclaration si vous avez un revenu de travail. Vous pourriez aussi demander de recevoir jusqu'à la moitié du montant de votre crédit en versements anticipés.

Déductions pour les habitants de régions éloignées – Un montant de base pour la résidence de **11 \$** pour chaque jour où vous avez résidé dans une zone nordique visée par règlement et un montant de base pour la résidence de **5,50 \$** pour chaque jour où vous avez résidé dans une zone intermédiaire visée par règlement. Si vous satisfaites aux conditions pour demander le montant supplémentaire pour la résidence, vous pouvez également demander un montant supplémentaire de **11 \$** pour chaque jour où vous avez résidé dans une zone nordique visée par règlement et de **5,50 \$** pour chaque jour où vous avez résidé dans une zone intermédiaire visée par règlement.

Si vous avez inclus dans vos revenus les avantages imposables pour les déplacements que vous avez reçus en raison de votre emploi, vous pourriez avoir droit à une déduction pour les frais de déplacement. Vous pourriez aussi recevoir des versements provinciaux ou territoriaux.

Avez-vous votre numéro d'assurance sociale?

Pour demander des prestations et des crédits, vous avez besoin d'un numéro d'assurance sociale (NAS). Pour en obtenir un, vous pouvez présenter votre demande en ligne, par la poste ou en personne dans un bureau de Service Canada (sur rendez-vous uniquement).

Pour en savoir plus, allez à canada.ca/numero-assurance-sociale.

Continuez de recevoir vos versements

L'ARC vous demande des documents?

Après que vous avez fait votre demande de prestations, l'ARC pourrait vous envoyer une lettre demandant de lui envoyer des documents pour confirmer vos renseignements. Si vous ne pouvez pas fournir les documents que l'ARC vous demande, téléphonez au numéro indiqué sur la lettre. L'ARC peut vous proposer d'envoyer d'autres documents à la place et vous donner plus de temps pour répondre.

Si vous ne répondez pas à la lettre, vous pourriez cesser de recevoir vos versements.

Mettez vos renseignements personnels à jour

Des changements à vos renseignements personnels, comme votre état civil, le nombre d'enfants à votre charge et votre adresse ont un effet direct sur vos versements de prestations et de crédits. Pour éviter des versements en retard ou inexacts, mettez vos renseignements personnels à jour auprès de l'ARC.

Besoin d'aide?

Faites faire vos impôts gratuitement!

Si vous avez un revenu modeste et une situation fiscale simple, un bénévole pourrait faire vos impôts pour vous à l'un de nos comptoirs d'impôts gratuits.

Pour en savoir plus ou pour trouver un comptoir d'impôts allez à canada.ca/impots-aide ou téléphonez à l'ARC.

Autoriser un représentant

Vous pouvez autoriser un représentant à traiter avec l'ARC en votre nom.

Accès en ligne – Un représentant peut présenter une demande d'autorisation par l'intermédiaire du portail sécurisé Représenter un client ou d'un logiciel commercial de transmission électronique des déclarations (TED) homologué. Vous pouvez également autoriser votre représentant vous-mêmes par l'intermédiaire de Mon dossier.

Accès hors ligne – Vous pouvez autoriser un représentant en remplissant le formulaire AUT-01, Autoriser l'accès par téléphone et par courrier d'un représentant.

Pour en savoir plus, allez à canada.ca/impots-autorisation-representant.

Pour en savoir plus

En ligne

Renseignements pour les Autochtones
canada.ca/impots-autochtones

Prestations pour enfants et familles
canada.ca/prestations-enfants-familles

Déductions pour les habitants de régions éloignées
canada.ca/impots-habitants-regions-eloignees

Crédit d'impôt pour personnes handicapées
canada.ca/credit-impot-personnes-handicapees

Formulaires et publications
canada.ca/arc-formulaires

Par téléphone

Questions sur les prestations
1-800-387-1194

Pour toute autre question et pour obtenir des formulaires
1-800-959-7383

Numéro d'assurance sociale (Service Canada)
1-866-274-6352

Renseignements pour les résidents des territoires
1-866-426-1527

La Charte des droits du contribuable stipule que tous les Canadiens ont droit à des renseignements complets, exacts, clairs et opportuns qui expliquent les lois et les politiques qui s'appliquent à leur situation unique.

Ne vous faites pas avoir! Prenez garde aux stratagèmes de fraude fiscale. Si vous recevez un appel ou un courriel qui semble être une arnaque, c'est probablement le cas! En cas de doute, vérifiez vos renseignements dans Mon dossier ou communiquez avec l'ARC. Pour en savoir plus, allez à canada.ca/impots-prevention-fraude.